

GE_GERICHTE ATA/548/2013 vom 27. August 2013

GE Cour de justice, 2013-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_548_2013

FR: GE_GERICHTE ATA/548/2013 du 27 août 2013

IT: GE_GERICHTE ATA/548/2013 del 27 agosto 2013

Regeste

Résumé: L'administration fiscale cantonale était fondée à procéder à la reprise dans le bénéfice imposable de la contribuable, en l'espèce une S.A., d'une partie des salaires versés aux directeurs, lesquels en étaient également les actionnaires. La « méthode valaisanne » pouvait être appliquée dans le cas d'espèce afin de déterminer les salaires admissibles. La part variable du salaire d'un dirigeant actionnaire fait partie de sa rémunération. Elle devait dès lors être prise en considération dans le calcul du salaire excessif. En l'absence d'éléments et de pièces pertinentes qui attesteraient d'heures de travail plus importants, les horaires hebdomadaires prévus dans les contrats de travail ont été pris en compte pour déterminer les salaires de base.

Erwägungen

E. 12

janvier 2011 concernant l'ICC et l'IFD 2008 et les bordereaux de taxation ICC et IFD qui s'y rattachent et qui sont fondés sur le bénéfice net réalisé par la contribuable en 2008, recalculé en fonction de la reprise sur bénéfice de CHF 960'320.-, seront confirmés.

Les deux décisions sur réclamation du 14 février 2011 concernant l'ICC et l'IFD 2007 et les bordereaux de taxation ICC et IFD qui s'y rattachent et qui sont fondés sur le bénéfice net réalisé par la contribuable en 2007, recalculé en fonction de la reprise sur bénéfice de CHF 878'789.- et de celle sur frais forfaitaires de CHF 114'088.-, seront confirmés.

Les deux décisions sur réclamation du 10 mars 2011 concernant l'ICC et l'IFD 2009 et les bordereaux de taxation ICC et IFD qui s'y rattachent et qui sont fondés sur le bénéfice net réalisé par la contribuable en 2009, recalculé en fonction de la reprise sur bénéfice de CHF 754'717.-, seront confirmés. 22) Un émolument de CHF 3'000.- sera mis à la charge de la contribuable vu l'issue des trois recours (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

- 30/31 - A/488/2011

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.